

- > **Suite à la dernière hausse du smic**, les salaires minimaux de branche se sont dégradés
- > **L'accord d'entreprise** met automatiquement fin à l'application volontaire de la convention collective
- > **Vers un renforcement du contrôle des plans d'action** en faveur de l'égalité hommes-femmes
- > **Les recours contre les arrêtés** sur la représentativité relèvent désormais de la CAA de Paris

- > **Négocier sur** : les seniors

## RÉMUNÉRATION

## Suite à la dernière hausse du smic, les salaires minimaux de branche se sont dégradés

**Le ministre du Travail a réuni, le 8 octobre, le comité de suivi des négociations salariales de branche pour faire le bilan des effets sur les salaires conventionnels du « coup de pouce » donné au smic en juillet dernier. Il en est ressorti que 91 branches disposent d'une grille salariale non conforme au smic, mais également que 31 branches, pourtant rattrapées, sont parvenues à relever leur minimum conventionnel au-dessus du smic au cours de l'été.**

Conformément à la « feuille de route » issue de la conférence sociale des 9 et 10 juillet derniers, le ministre du Travail, Michel Sapin, a réuni le **comité de suivi des négociations salariales de branche**. Les pouvoirs publics ont ainsi fait le point avec les partenaires sociaux sur la situation des branches **au regard du smic**. Comme prévu, le « coup de pouce » du **1<sup>er</sup> juillet 2012** a refait « basculer » certaines branches sous le smic. De façon plus inattendue, quelques branches, en mal de dispositions salariales pour 2012, ont diffusé une recommandation durant l'été, telle la branche des grands magasins et magasins populaires.

**84 branches conformes**

Le suivi concerne les **175 branches de plus de 5 000 salariés** du « secteur général » (notamment hors agriculture).

Comme prévu, le relèvement du smic a fait « basculer » certaines branches. Au 15 juin 2012, 149 branches sur 175 avaient conclu ou émis une recommandation patronale prévoyant un premier coefficient supérieur ou égal au smic (v. *l'actualité* n° 16126 du 21 juin 2012). Le **1<sup>er</sup> octobre 2012**, elles ne sont plus que **84 branches « conformes »**. Ainsi, sous réserve d'accords actuellement ouverts à la signature comme dans la chimie, 5,2 millions de salariés seulement relèvent d'une branche dont la grille salariale démarre au moins au niveau du smic, alors qu'ils étaient 9,7 millions trois mois auparavant.

**Des accords conclus en juillet et en août dans certaines branches**

**31 branches** (2,4 millions de salariés), dont les premiers coefficients conventionnels avaient été rattrapés par le smic au 1<sup>er</sup> juillet 2012, sont pourtant **parvenues à relever leur minimum conventionnel** au-dessus du smic.

Au nombre des accords (ayant un champ national), récents, recensés par le ministère du Travail, on trouve :

- une recommandation du 2 juillet 2012 dans l'**assainissement** et la maintenance industrielle ;
- un accord du 11 juillet dans le **négoce du bois** ;
- l'accord du 1<sup>er</sup> juillet intéressant les **casinos** (v. *l'actualité* n° 16168 du 28 août 2012) ;
- l'accord du 10 juillet applicable dans l'industrie des **cuirs et peaux** ;
- la revalorisation réalisée le 11 septembre des grilles des **distributeurs de boissons** ;
- la revalorisation du 10 juillet 2012 négociée dans l'**édition**.

De même, les **commerces de détail des fleuristes** sont concernés par un accord du 3 juillet 2012 (v. *l'actualité* n° 16191 du 28 septembre 2012).

Le ministère du Travail relève encore :

- l'accord du 11 juillet 2012 concernant 14 000 salariés de l'**immobilier** ;
- l'accord du 6 juillet 2012 pour les 20 500 salariés des **jardineries et graineteries** (v. *l'actualité* n° 16183 du 18 septembre 2012) ;
- celui de la **manutention ferroviaire** du 27 septembre ;
- celui de la **propreté** du 2 août (v. *l'actualité* n° 16186 du 21 septembre 2012) ;
- celui des **mareyeurs-expéditeurs** du 18 septembre.

Enfin, le bilan inclut l'accord concernant les 775 000 salariés du **particulier employeur** (v. *l'actualité* n° 16152 du 27 juillet 2012).

**91 branches avec une grille inférieure au smic**

Au 1<sup>er</sup> octobre 2012, **91 branches** (soit 52 % des branches de 5 000 salariés, représentant 6 millions de salariés) conservent **au moins un coefficient conventionnel inférieur au smic**.

Parmi ces branches, indique le ministère du Travail, **70 %** ont engagé des **négociations** ou programmé des séquences de négociations. Pour les autres, le ministre du Travail a rappelé aux partenaires sociaux qu'il appartenait aux branches dont au moins un coefficient conventionnel est inférieur au smic et n'ayant pas à ce jour engagé de négociations de **réunir sans délai leur commission paritaire**. « Un courrier en ce sens leur sera adressé par la Direction générale du travail ».

Le ministère du Travail souligne par

ailleurs la situation d'une **quinzaine** de **branches** présentant des **difficultés durables** de négociations. Il a été décidé, pour deux d'entre elles, la désignation d'un représentant de l'État pour faciliter les négociations et, pour deux autres, d'engager une **procédure** de rat-

**tachement** à une autre branche en l'absence de progrès rapide dans les négociations. Dans les autres, les questions salariales seront inscrites à l'ordre du jour des prochaines réunions des **commissions mixtes paritaires**, et un suivi régulier de l'avancée des négociations

sera réalisé par la DGT. Un bilan global de ces actions et de la situation des branches sera présenté aux partenaires sociaux à l'occasion de la Commission nationale de négociation collective réunie en fin d'année dans le cadre de la procédure de revalorisation du smic. ■

